

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MAI 2016,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
Sylvain Delisle, conseiller
Louis Gosselin, conseiller
Serge Pouliot, conseiller
Mme Debbie Deslauriers, conseillère
Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS: M. Julien Milot

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016
 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2016
 5. Dépôt du Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015
 6. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 7. Rapport des membres du conseil et du maire
 8. Résolution: Modification au règlement no. 304 - Émission des permis et des certificats
 9. Résolution: Demande de dérogation mineure - Jean-Marc Gagnon
 10. Résolution: Raccordement électrique - bâtiment de service - AEU
 11. Résolution: Autorisation au Club nautique de l'Île Bacchus pour travaux de dragage
 12. Résolution: Adoption de la Charte des paysages
 13. Résolution: Règlement 565-16 modifiant le règlement numéro 500-2009
Taxe municipale pour le 9-1-1
 14. Résolution: Peinture plancher caserne
 15. Résolution: Mandat à Michel Picard, arpenteur - deux (2) postes de pompage
 16. Comptes à payer
 17. Correspondance
 18. Période de questions
 19. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 867-16**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Serge Pouliot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 868-16**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2016

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **4 avril 2016**, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO : 869-16**

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 AVRIL 2016

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Josée Pelletier et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **13 avril 2016**, tel que rédigé

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

La directrice générale dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 préparé par les auditeurs indépendants Mallette tel que requis par la Loi.

6. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **d'avril 2016 : 6**
Coût des travaux **179 000,00 \$**

7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 870-16**

8. RÉSOLUTION: MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 304 - ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté un règlement statuant et décrétant ce qui suit :

Règlement modifiant le règlement administratif numéro 304, et ses amendements en vigueur, afin de retirer, des modalités d'émission d'un certificat d'autorisation

de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel culturels* ou de ses versions antérieures.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction* numéro 304, et ses amendements en vigueur, afin de retirer, des modalités d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel culturels* ou de ses versions antérieures.

Article 2 : Modification au CHAPITRE V – ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 5.3, intitulé « FORME DE LA DEMANDE » est modifié par l'abrogation de « e) » du paragraphe numéro 4, tel qu'amendé par le règlement numéro 461.

~~« e) pour les bâtiments de l'annexe 1, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur les biens culturels a été émise par le ministre. (modifié par le règlement 461, entré en vigueur le 15 août 2005) »~~

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

1. Avis de motion : 4 avril 2016
2. Adoption du règlement : 2 mai 2016
3. Affichage et Entrée en vigueur : 4 mai 2016

Monsieur Serge Pouliot se retire pour ce point.

**RÉSOLUTION
NO : 871-16**

9. RÉSOLUTION: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - JEAN-MARC GAGNON

ATTENDU QUE la demande de dérogation consiste à réduire la marge avant de 6,10 m à 3,63 m tel qu'indiqué au point numéro 10 du chapitre IV du règlement de construction numéro 168;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel, en raison de la présence d'une forte pente située à proximité, pourrait être considéré comme se retrouvant dans une « zone de contrainte pour des raisons de sécurité publique »;

ATTENDU QUE selon de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est interdit d'accorder une dérogation dans une telle zone de contrainte;

ATTENDU QUE

- la demande de dérogation mineure n'a pour effet que de constater un état de fait, le bâtiment ayant été construit en 1970 ne respectait pas le règlement de construction numéro 168 en vigueur à cette époque;
- la demande de dérogation mineure n'a pour seul objectif que de faciliter la vente de l'immeuble libre de toutes irrégularités susceptibles d'entacher le titre de propriété;
- le comité consultatif d'urbanisme est dans l'impossibilité de déterminer avec certitude que la présence de ces fortes pentes implique obligatoirement des contraintes à la sécurité publique;
- le Conseil municipal ne désire pas causer de préjudices au requérant de la dérogation mineure lors de la mise en vente de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la demande de dérogation et d'émettre, avec la résolution, un avis à l'adresse du requérant et de tout acheteur subséquent leur rappelant la présence de contraintes réglementaires liées à la localisation de l'immeuble et susceptibles de limiter d'éventuels projets de construction et d'utilisation envisagées des lieux.

**RÉSOLUTION
NO : 872-16**

10. RÉSOLUTION: RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - BÂTIMENT DE SERVICE - TRAITEMENT DES EAUX USÉS

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'évaluation sommaire du coût des travaux de raccordement électrique du bâtiment de service pour le traitement des eaux usées.

**RÉSOLUTION
NO : 873-16**

11. RÉSOLUTION: AUTORISATION AU CLUB NAUTIQUE DE L'ÎLE BACCHUS POUR TRAVAUX DE DRAGAGE

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le Club Nautique de l'Île Bacchus à effectuer des travaux de dragage. Ces travaux sont prévus pour l'été ou l'automne 2016 et ne contreviennent en rien aux règlements municipaux.

**RÉSOLUTION
NO : 874-16**

12. RÉSOLUTION: ADOPTION DE LA CHARTE DES PAYSAGES

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la charte des paysages tel que présenté aux conseillers par la MRC.

**RÉSOLUTION
NO : 875-16**

13. RÉSOLUTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2009 TAXES MUNICIPALES POUR LE 9-1-1

Règlement n° 565 modifiant le règlement numéro 500-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ATTENDU QU'une modification est nécessaire au règlement concernant la taxe pour le financement des Centres 9-1-1

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
2. «service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS, LE 2 MAI 2016

Michelle Moisan
Directrice générale /
secrétaire trésorière

Yves Coulombe
Maire

1. Avis de motion : 4 avril 2016
2. Adoption du règlement : 2 mai 2016
3. Affichage et entrée en vigueur : 4 mai 2016

**RÉSOLUTION
NO : 876-16**

14. RÉSOLUTION: PEINTURE PLANCHER CASERNE

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de peinture du plancher de l'ancienne section de la caserne à Québec Peinture au montant de 2 185 \$ plus les taxes nettes provenant des fonds généraux.

**RÉSOLUTION
NO : 877-16**

**15. RÉSOLUTION: MANDAT À MICHEL PICARD, ARPENTEUR - 2
POSTES DE POMPAGE**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, de donner le mandat à Michel Picard pour effectuer la description technique des terrains pour l'emplacement de deux (2) postes de pompage au montant de 3 420,00 \$ plus taxes, le tout provenant du règlement d'emprunt numéro 563-2016.

**RÉSOLUTION
NO : 878-16**

16. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil entérine les salaires versés (12 908,79 \$) et autorise le paiement des comptes à payer (104 832.82 \$) totalisant **117 741.61 \$** pour le mois d'**avril** 2016 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **878-16**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

17. CORRESPONDANCE

La confirmation a été reçue à l'effet que le règlement d'emprunt 563-2016 a officiellement été approuvé par le MAMOT le 25 avril 2016.

Séance extraordinaire le 19 mai à 17 h 00

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers ont répondu aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 879-16**

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Sylvain Delisle et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 10.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE